



MAIRIE de NOUZIER

15, rue de l'Eglise
23350 NOUZIER

Tél. : 05 55 80 63 65

E-mail : mairie.nouziers@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZIER, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Damien SAUDER**, Maire.

Etaient présents : Mme Monique BONNEAU, Mme Aurore SAULNIER, Mme Coralie DEMAY, Mme Brigitte FOUCHEROUGE, M. Damien SAUDER, M. Arnaud REGNIER, M. Pierre KOSTROMINE, M. Stéphane BOULANGER, M. Christian TOUCHET

Etaient absents excusés : M. Julien AUCLAIR, Mme Isabelle AUGRAS

Etaient absents non excusés :

Procurations : M. Julien AUCLAIR à Mme Aurore SAULNIER / Mme Isabelle AUGRAS à M. Pierre KOSTROMINE

Secrétaire de séance : Mme Coralie DEMAY

1 - ADOPTION DU PV DE LA RÉUNION EN SESSION ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2026

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

2 - NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2027 (Délibération n° 2026-042)

Monsieur le Maire,

- ❖ **EXPOSE** que les opérations de recensement de la population de la commune de Nouziers auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027 ;
- ❖ **PRÉCISE** que la procédure impose la désignation d'un coordonnateur communal. Celui-ci est responsable de la collecte, supervise et coordonne les opérations, met en place la logistique de l'organisation, encadre l'agent recenseur, et est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE, afin de vérifier l'état d'avancement hebdomadaire. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement ;

- ❖ **PROPOSE** de désigner en qualité de coordonnateur communal la secrétaire de mairie, Madame **Charlotte VERRECKT**, pour mener à bien cette mission.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3 - MODIFICATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (Délibération n° 2026-043)

Monsieur le Maire,

- ❖ VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 6° ;
- ❖ VU le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- ❖ VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ❖ VU la délibération 2011.003 du 25 février 2011 portant sur la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 4 heures de travail hebdomadaire ;
- ❖ VU le budget communal ;
- ❖ **PROPOSE** qu'à compter du 08 septembre 2026, la rémunération de l'agent affecté à cet emploi sera calculée par référence au 5ème échelon du grade d'Adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C).
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- ❖ **DEMANDE** à l'assemblée de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

4 - PROPOSITION DE TROIS DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GÎTE COMMUNAL (Délibération n° 2026-044)

Monsieur le Maire,

- ❖ **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le devis de l'entreprise *Les Galeries Berrichonnes* d'un montant de 34 995,83 € H.T. ;

- ❖ **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le devis de l'entreprise *Euréquip* d'un montant de 27 439 € H.T. ;
- ❖ **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le devis de l'entreprise *Les Meubles d'Aurore* d'un montant de 34 028,34 € H.T. en version 1 et de 31 657,50 € H.T. en version 2 ;
- ❖ **PRÉCISE** que ces devis ont été établis dans le but d'aménager l'intérieur du gîte communal ;
- ❖ **PRÉCISE** que pour des raisons organisationnelles et considérant les délais de commande, il est nécessaire de choisir un devis dans les plus brefs délais ;
- ❖ **DEMANDE** à l'assemblée de bien vouloir choisir entre les trois propositions :

Devis de l'entreprise <i>Les Galeries Berrichonnes</i>	Devis de l'entreprise <i>Euréquip</i>	Devis de l'entreprise <i>Les Meubles d'Aurore</i>	
34 995,83 € H.T.	27 439 € H.T	Version 1 : 34 028,34 H.T.	Version 2 : 31 657,50 € H.T.

Devis choisi : Devis de l'entreprise *Les Galeries Berrichonnes* à **34 995,83 €**

- ❖ **DEMANDE** à l'assemblée de l'autoriser à signer le devis choisi.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

5 - PROPOSITION DE DEVIS DE L'ENTREPRISE LE FIL EN FÊTE POUR LE LINGE DE MAISON DU GÎTE COMMUNAL (Délibération n° 2026-045)

Monsieur le Maire,

- ❖ **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le devis de l'entreprise *Le Fil en Fête* d'un montant de 1207,47 € H.T. ;
- ❖ **PRÉCISE** que ce devis a été établi dans le but d'équiper le gîte communal en linge de maison ;
- ❖ **PROPOSE** que le devis de l'entreprise *Le Fil en Fête* soit accepté ;
- ❖ **DEMANDE** à l'assemblée de l'autoriser à signer le devis.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

6 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – TVLH - (Délibération n° 2026-046)

Monsieur le Maire,

- ❖ **RAPPELLE** que la commune de Nouziers a instauré, par délibération 2014.063 du 09 octobre 2014, une taxe d'habitation sur les logements vacants conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts ;
- ❖ **VU** l'article 108 de la loi de finances pour 2026 qui instaure une réforme de la fiscalité applicable aux logements vacants et qui précise qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) fusionneront pour donner naissance à un impôt unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
- ❖ **PRÉCISE** que pour les communes ayant instauré une THLV et souhaitant maintenir un dispositif de taxation sur les logements d'habitation vacants, il est nécessaire de délibérer pour voter l'instauration de la TVLH avant le 1er octobre 2026 ;
- ❖ **CONSIDERANT** que la commune de Nouziers souhaite maintenir la dynamique initiée contre la vacance de l'habitat, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la TVLH dans la continuité de la THLV ;
- ❖ **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur de l'institution de Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, selon les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), dans le respect des conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, soit avant le 1er octobre pour une application dès le 1er janvier de l'année suivante.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 07 - CONTRE : 04 - ABSTENTION : 0

7- DEMANDE D'AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG23 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (Délibération n° 2026-047)

Monsieur le Maire,

- ❖ **VU** le Code général de la fonction publique ;
- ❖ **VU** l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022 ;
- ❖ **VU** l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique qui instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de

soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements » ;

- ❖ **CONSIDÉRANT** que ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (les collectivités territoriales et les établissements publics) et peut être confié aux centres de gestion ;
- ❖ **CONSIDÉRANT** que le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire ;
- ❖ **CONSIDÉRANT** que le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande et que Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité ;
- ❖ **CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :
 - Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question - les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j),
 - L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
 - L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative ;
- ❖ **PRÉCISE** qu'il est demandé à la collectivité de s'engager à :
 - Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen,
 - Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité,
 - Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.) ;
- ❖ **PROPOSE** qu'étant donné l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à :
 - Signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse,
 - Mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion,
 - Inscrire au budget les crédits nécessaires.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

8- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM-TÉLÉTHON 2027 (Délibération n° 2026-048)

Monsieur le Maire,

- ❖ **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le courrier de l'AFM-Téléthon daté du 19 juin 2026 sollicitant l'attribution d'une subvention ;
- ❖ **PRÉCISE** que cette demande a pour but de permettre de déployer et de renforcer les actions de proximité en faveur des personnes et des familles concernées par une maladie neuromusculaire sur notre territoire ;
- ❖ **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur de l'attribution d'une subvention et de fixer son montant.

Demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

VOTANTS : 11 - POUR : 0 - CONTRE : 11 - ABSTENTION : 0

9- INFORMATIONS DIVERSES

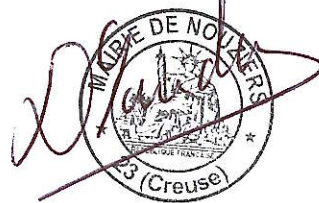
- Point sur la trésorerie et le budget fait par le 3ème adjoint, Monsieur Pierre KOSTROMINE : trésorerie saine
- Point sur les subventions fait par le 3ème adjoint, Monsieur Pierre KOSTROMINE
- Monsieur le Maire, Damien SAUDER, présente une série de devis pour information :
 - Devis des entreprises MOREAU de Cluis et de Bonnat
 - Devis du cabinet d'architecte Spirale 23 pour la construction d'un futur hangar communal
 - Devis de l'entreprise SARL. JOLLY-BRECHARD pour le logement communal de La Cure
 - alternatives possibles évoquées :
 - ➔ Remplacer deux radiateurs par du matériel moins énergivore
 - ➔ Un devis de la porte isolante pour le logement de la Cure va être réétudié lors d'une prochaine commission logement/travaux, un éventuel « plan travaux » va être mis en place pour ce logement
 - Devis de l'enseigne GIFI pour l'aménagement du gîte communal
- Monsieur le Maire, Damien SAUDER, a rendez-vous avec le notaire le 15 septembre 2026 pour l'acquisition de la parcelle « A 0806 » appartenant à Monsieur Jean-Marie MOUTARD
- Colis de Noël : la composition des colis va être étudiée durant le mois de septembre, il en sera de même pour la comparaison des prix proposés par les différents prestataires
- Volontaire pour le recensement en qualité d'agent recenseur : Madame Joëlle CESARINI
- Avenant au contrat de Madame Charlotte VERRECKT - passage à l'indice majoré 435 (échelon 8) de l'emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} octobre 2026
- Proposition de mise en vente du tracteur D22 : le Conseil municipal est favorable à cette idée
- Quart d'heure citoyen : aucune intervention des Nouziérois présents dans la salle lors de ce temps de parole

Les points à l'ordre du jour étant abordés, la séance est levée à 20h56.

La Secrétaire de séance
Madame Coralie DEMAY



Le Maire,
Damien SAUDER



PROCÈS-VERBAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

délibération n° 2026-042 : Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2027

délibération n° 2026-043 : Modification du niveau de rémunération de l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial

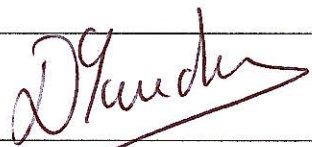
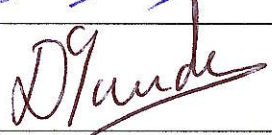
délibération n° 2026-044 : Proposition de trois devis pour l'aménagement intérieur du gîte communal

délibération n° 2026-045 : Proposition de devis de l'entreprise *Le Fil en Fête* pour le linge de maison du gîte communal

délibération n° 2026-046 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation – THLV

délibération n° 2026-047 : Demande d'autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

délibération n° 2026-048 : Demande de subvention de l'AFM-Téléthon 2027

M. Damien SAUDER	
M. Arnaud REGNIER	
Mme Isabelle AUGRAS	Absente excusée
M. Pierre KOSTROMINE	
M. Julien AUCLAIR	Absent excusé
M. Monique BONNEAU	
Mme Stéphane BOULANGER	
Mme Aurore SAULNIER	
Mme Coralie DEMAY	
Mme Brigitte FOUCHEROUGE	
M. Christian TOUCHET	